

# **Arrêté ministériel n° 2018-322 du 16 avril 2018 portant abrogation des arrêtés ministériels n° 2013-62 du 30 janvier 2013, n° 2014-3 du 2 janvier 2014, n° 2014-638 du 12 novembre 2014 et n° 2016-153 du 9 mars 2016 relatifs au classement des restaurants**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	16 avril 2018
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 20 avril 2018</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématique</i>	Consommation - Général

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/04-16-2018-322@2018.04.21>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2013-62 du 30 janvier 2013 relatif au classement des restaurants ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2014-3 du 2 janvier 2014 relatif au classement des restaurants ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2014-638 du 12 novembre 2014 relatif au classement des restaurants ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2016-153 du 9 mars 2016 relatif au classement des restaurants ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 2018-321 du 16 avril 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2012-498 du 9 août 2012 fixant les normes de classement des restaurants ;

### **Article 1er**

Les arrêtés ministériels n° 2013-62 du 30 janvier 2013, n° 2014-3 du 2 janvier 2014, n° 2014-638 du 12 novembre 2014 et n° 2016-153 du 9 mars 2016, susvisés, sont abrogés.

### **Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 20 avril 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8378>